

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-5108 /2007/DENV/BEI

Nouméa, 20 NOV. 2007

Le Directeur de l'environnement

à

Vallée de Boghen
31 route municipale 19
98 870 Bourail

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement
- Visite de votre élevage porcin ; Bourail.
PJ : 1 compte rendu de visite d'inspection.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 12 novembre 2007 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Je vous rappelle que vous vous êtes engagé à construire avant la fin du premier semestre 2008 un système de stockage du lisier permettant le stockage de 1 mois de production de lisier.

Cette affaire est suivie par l'inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement, qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le chef du SPPR,

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	
Exploitant	
Commune	BOURAIL
Lieu dit	Boghen
Arrêté de déclaration	En cours de demande
Date de la visite	12/11/07
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler l'élevage notamment au niveau de la gestion des effluents d'élevage.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Il exploite depuis 7 ans un élevage porcin non déclaré au regard de la délibération modifiée n° 14 du 21/06/85. Un dossier de déclaration a été déposé.

2. SITUATION TECHNIQUE

Il pratique l'élevage de porcs (naisseur-engraisseur) qu'il vend aux bouchers de l'intérieur.

L'élevage compte 35 truies, 1 verrat, 100 porcelets en post-sevrage et 210 porcs à l'engrais. Le nombre d'animaux place l'élevage sous le régime de la déclaration (selon le projet de nouvelle nomenclature) au regard de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985.

La construction d'une fosse à lisier de plus grande capacité est en projet pour le premier semestre 2008.

Un cahier d'épandage est tenu à jour, l'élevage dispose de surfaces suffisante pour épandre, la gestion des effluents est correcte : un récépissé pourra être délivré.